http://comitecyclisme54.fr/spip.php?article152

Communiqué FFC - Nouvelles directives Ministere des Sports - 15 avril 2021

- Infos pratiques

-



Date de mise en ligne : vendredi 16 avril 2021

Copyright © Comité départemental de cyclisme de Meurthe et Moselle - Tous droits réservés

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir 9 avril 2021 (màj 15/04)}

La FFC a communiqué ce jeudi 15 avril la mise à jour des mesures gouvernementales.

Récapitulatif

Entraînement individuel (publics non prioritaires majeurs et mineurs)
Sur la voie publique et l'espace public :

Distanciation de 2m
Groupe de 6 personnes maximum
Dans un rayon de 10km autour du domicile du pratiquant
Dans le respect des heures de couvre-feu
Dans les Etablissements Recevant du Public en Plein Air (ERP PA) : vélodrome, piste de BMX...
Distanciation de 2m
Sans limitation de nombre
Dans un rayon de 10km autour du domicile du pratiquant
Dans le respect des heures de couvre-feu
Pour la pratique individuelle, vous devrez vous munir d'une attestation de domicile à présenter aux autorités en cas de contrôle.
Pratiques encadrés par un club (publics non prioritaires et mineurs)

Sur la voie publique et l'espace public :

Distanciation de 2m
Groupe de 6 personnes maximum
Déplacements possibles à destination du club disposant d'un lieu de départ parfaitement identifiable
à l'intérieur de son département
ou dans un rayon de 30km autour du domicile du pratiquant (pour les personnes résidant aux frontières du département)
La pratique doit être limitée au département
Dans le respect des heures de couvre-feu
Le licencié doit être en possession de sa licence
Dans les Etablissements Recevant du Public en Plein Air (ERP PA) : vélodrome, piste de BMX...
Distanciation de 2m
Sans limitation de nombre
Déplacement :
au sein de son département
ou dans un rayon de 30km du domicile du pratiquant (pour les personnes résidant aux frontières du département)
Dans le respect des heures de couvre-feu
Dans tous les cas, nous vous invitons à transmettre une convocation listant les licenciés et encadrants concernés et spécifiant l'adresse, le lieu et les horaires.
Compétitions
Pas de changement, seuls les coureurs des structures N1 et les sportifs de haut niveau listés en Elite, Senior et Relève sont autorisés à courir.
La règlement des 70-30% n'existe plus.

Copyright © Comité départemental de cyclisme de Meurthe et Moselle

Le tableau de la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport sera actualisé après la mise à jour de celui-ci par le Ministère.

Note FFC du 15 avril 2021

Copyright © Comité départemental de cyclisme de Meurthe et Moselle